

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 10 février 2025, par laquelle Monsieur LE HENAFF Boulangerie de la Presqu'île – 9 rue Alsace Lorraine – 29160 CROZON demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 19 rue de Reims en CROZON, afin d'y stationner une benne pour l'évacuation de gravats, le 17 février 2025,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 17 février 2025

Monsieur LE HENAFF sera autorisé à stationner une benne au droit du 9 rue de Reims en CROZON, afin de permettre l'évacuation de gravats de son chantier.

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

Panneaux Travaux AK5
Panneau « Piétons, prenez le trottoir d'en face »
Cônes

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.


Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 10 février 2025
P/Le Maire L'Adjoint délégué

Philippe BRUN